

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

1 Depuis www.pole-emploi.fr, cliquez sur « Allocations et aides »

605 462 offres d'emploi disponibles

Métier, compétence, mot-clé, n° d'offre | Lieu de travail

Inclure les offres de nos partenaires | En savoir plus

ESPACE PERSONNEL | Gérer mon dossier, Publier mon CV

M'inscrire, me réinscrire (demandeur d'emploi)

Allocations et aides

Trouver ma formation

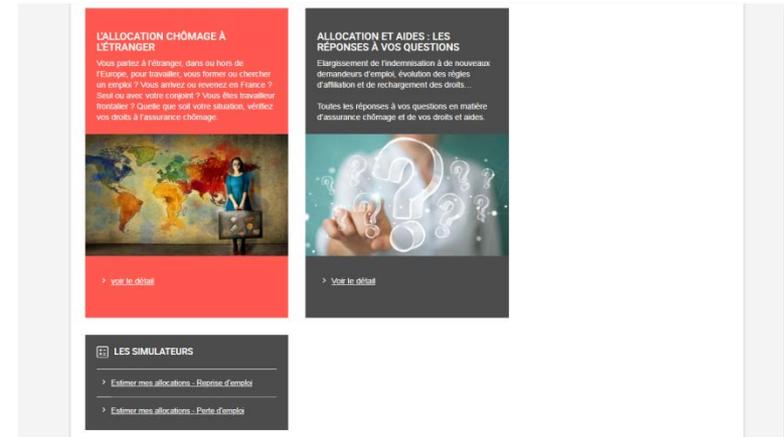
ES | Emploi Store

Plus de services

i Si vous avez créé un espace personnel, vous pouvez estimer vos allocations directement depuis votre espace personnel (rubrique « Mes allocations » puis sur la tuile « Estimer mes allocations (perte d'emploi) »)

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

2 Faites défiler la page jusqu'à atteindre le bloc « SIMULATEUR »



3 Puis, cliquez sur « Estimer mes allocations - perte d'emploi »



i Si vous avez créé un espace personnel, vous pouvez estimer vos allocations directement depuis votre espace personnel (rubrique « Mes allocations » puis sur la tuile « Estimer mes allocations (perte d'emploi) »)

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

4 Complétez les informations Toute question précédée d'une astérisque (*) est obligatoire

une fois vos informations saisies, cliquez
sur le bouton **AJOUTER LE DERNIER EMPLOI** puis lancez l'estimation

Catégorie d'emploi	Du	Au	Nombre d'heures travaillées	Salaire brut	Motif de fin de contrat	Indemnité de congés	Indemnité de licenciement	Horaire hebdomadaire	Évènements	Action
Régime général	05/10/2020	05/03/2021		1800€/m	Fin de contrat à durée déterminée	1300€		35h	Non	 

LANCER L'ESTIMATION

i Il ne s'agit que d'une simulation.
Les éléments fournis n'engagent en aucun cas la décision prise
par Pôle emploi si vous déposez une demande d'allocations.



voir le cas particulier d'une démission
pour reconversion professionnelle



Estimer mes allocations - Perte d'emploi

i À quoi sert l'outil de simulation des droits ?
Cet outil permet d'estimer vos droits aux allocations chômage.

Il permet aussi de faire une estimation de la condition des 5 années d'activité continue dans le cadre d'une démission pour mise en œuvre d'un projet de reconversion professionnelle (PRP), pour plus de détails sur ce dispositif : www.demission-reconversion.gouv.fr/.

Vous pouvez utiliser ce simulateur si vous êtes :

- Intérimaire
- Salarié du régime général (hors intermittant cinéma spectacle) et Assistante(e) maternel(le).

À partir des éléments que vous allez renseigner, vous obtiendrez une estimation de vos droits potentiels. Attention, cette estimation n'a aucun caractère contractuel.

S'il vous reste des droits à l'ARE suite à une précédente ouverture de droits, ceux-ci devront être consommés avant de pouvoir bénéficier de nouveaux droits à l'ARE, sauf cas particuliers (perte d'activité conservée, reliquat de droit issu d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, exercice du droit d'option). En simulant vos droits depuis votre espace personnel, ces informations vous seront restituées.

[► Accéder à mon espace personnel](#)

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires.

Informations générales

* Date de naissance Ex : 22/10/2012

* Soumis aux cotisations "Alsace Moselle" Oui Non [?](#)

Derniers emplois

* Catégorie d'emploi sélectionner... [?](#)

* Du Ex : 22/10/2012

* Au Ex : 22/10/2012

* Salaire brut €

sélectionnez... [?](#) Ex : 1500 €

* Motif de fin de contrat sélectionner... [?](#)

* Indemnité de congés payés € [?](#) Ex : 1500 €

Indemnité de licenciement € [?](#) Ex : 1500 €

* Horaire hebdomadaire heures(s) [?](#)

* Dans cette période d'emploi, y-a-t-il eu des évènements ? Oui Non

AJOUTER LE DERNIER EMPLOI

Catégorie d'emploi	Du	Au	Nombre d'heures travaillées	Salaire brut	Motif de fin de contrat	Indemnité de congés	Indemnité de licenciement	Horaire hebdomadaire	Évènements	Action

LANCER L'ESTIMATION

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

5 Le résultat de l'estimation s'affiche

vous retrouvez une estimation de vos droits éventuels



Résultat pour l'Allocation Retour à l'Emploi (ARE)



Votre durée d'indemnisation serait fixée à **730 jours**.

Date théorique de votre 1er jour d'indemnisation **11/05/2020**

Montant global de vos droits : **26,192.40 € brut**



Votre indemnisation

Nombre de jours	730 jours
Indemnisation journalière	35.88€ brut / jour, soit 34.11€ net
Indemnisation mensuelle	1076.40€ brut (Tx jour brut x nb jours), soit 1023.30€ net (*) (Tx jour net x nb jours)
Déduction (du montant brut mensuel)	
Participation Retraite Complémentaire (CRC)	53.10€
Contributions Sociales Généralisées (CSG)	0.00€
Contributions au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	0.00€

(*) Le montant ne tient pas compte de l'application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

vous retrouvez également le détail de l'estimation de votre indemnisation

Estimer mes allocations - Perte d'emploi



Cette estimation est réalisée sur la seule base des éléments que vous avez saisis. Elle vous est proposée à titre indicatif et n'a aucun caractère contractuel.

Rappel de vos critères:

Date de naissance: 01/01/1970

Catégorie d'emploi	Du	Au	Nombre d'heures travaillées	Salaires brut	Motif de fin de contrat	Indemnité de congés	Indemnité de licenciement	Horaires hebdomadaire	Événements
Régime général	21/01/2018	12/04/2020		1800€ An	Fin de contrat à durée déterminée	1500€		35h	Non

[+ Modifier les critères](#)

Résultat pour l'Allocation Retour à l'Emploi (ARE)



Votre durée d'indemnisation serait fixée à **700 jours**.

Date théorique de votre 1er jour d'indemnisation **11/05/2020**

Montant global de vos droits : **26,192.40 € brut**

Votre indemnisation

Nombre de jours	730 jours
Indemnisation journalière	35.88€ brut / jour, soit 34.11€ net
Indemnisation mensuelle	1076.40€ brut (Tx jour brut x nb jours), soit 1023.30€ net (*) (Tx jour net x nb jours)
Déduction (du montant brut mensuel)	
Participation Retraite Complémentaire (CRC)	53.10€
Contributions Sociales Généralisées (CSG)	0.00€
Contributions au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	0.00€

(*) Le montant ne tient pas compte de l'application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Cette simulation du 11/03/2021 est réalisée sur la seule base des éléments que vous avez saisis. Elle vous est proposée à titre indicatif et n'a aucun caractère contractuel. Le résultat de la simulation effectuée via ce simulateur ne prend pas en compte certains événements (ex. périodes formation, de congé sans solde, ...). Ces événements, qui peuvent avoir un impact sur le montant et/ou la durée de votre indemnisation, ne seront intégrés qu'au moment de l'examen de votre dossier par votre conseiller.

Pour information, à partir du 01/01/2018, si vos périodes d'emploi comprennent des périodes de congés sans solde, de congés sabbatiques, de congés non rémunérés en tant qu'agent non titulaire ou stagiaire de la fonction publique ou de fonctionnaire en disponibilité, celles-ci ne pourront pas être prises en compte dans le calcul de vos droits.

[NOUVELLE ESTIMATION](#) [QUITTER](#)

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

⑥ *Cette simulation est une estimation,
elle n'a pas de caractère contractuel*



Cette simulation du 11/03/2021 est réalisée sur la seule base des éléments que vous avez saisis. Elle vous est proposée à titre indicatif et n'a aucun caractère contractuel. Le résultat de la simulation effectuée via ce simulateur ne prend pas en compte certains événements (ex. périodes formation, de congé sans solde, ...). Ces événements, qui peuvent avoir un impact sur le montant et/ou la durée de votre indemnisation, ne seront intégrés qu'au moment de l'examen de votre dossier par votre conseiller.

Pour information, à partir du 01/01/2018, si vos périodes d'emploi comprennent des périodes de congés sans solde, de congés sabbatiques, de congés non rémunérés en tant qu'agent non titulaire ou stagiaire de la fonction publique ou de fonctionnaire en disponibilité, celles-ci ne pourront pas être prises en compte dans le calcul de vos droits.

NOUVELLE ESTIMATION

QUITTER



*Vous souhaitez lancer une nouvelle estimation ?
Cliquez sur le bouton « NOUVELLE ESTIMATION ».*

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

7 Cas particulier d'une démission pour reconversion professionnelle

si vous sélectionnez « Démission » comme motif de fin de contrat, avec une date de fin de contrat postérieure au 1^{er} novembre 2019*, une question supplémentaire vous sera posée

* Du 01/01/2016 Ex : 22/10/2012

* Au 31/12/2020 Ex : 22/10/2012

* Salaire brut 1500 €
Mensuel Ex : 1300 €

* Motif de fin de contrat sélectionnez... ?

* Indemnité de congés payés Démission

Indemnité de licenciement
Licenciement économique
Licenciement autre motif
Fin de contrat à durée déterminée

* Motif de fin de contrat Démission ?

* Démission pour projet professionnel ? Oui Non ?

* Indemnité de congés payés 1500 € Ex : 1300 €

Indemnité de licenciement € Ex : 1300 €

* Horaire hebdomadaire 35 heure(s) ?



*À compter du 01/11/19, la démission d'un CDI de droit privé pour mettre en œuvre un projet de reconversion professionnelle, ouvre droit à l'allocation chômage.
[En savoir plus ?](#)

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

8 Résultat de l'estimation en cas de démission pour reconversion professionnelle On retrouve les éléments vus aux précédentes étapes

retrouvez ici une réponse sur les conditions remplies ou non pour le dispositif démissionnaire pour reconversion professionnelle



Au vu des éléments que vous avez déclaré vous remplissez la condition des 5 ans d'activité salariée continue.

[ACCÉDER À LA RESTITUTION DE L'ESTIMATION](#)

Vous pourrez prétendre à une ouverture de droit à l'allocation chômage au taux et pour la durée mentionnés ci-dessous sous réserve de :

- démissionner d'un CDI de droit privé
- ne pas avoir travaillé intégralement ou majoritairement chez un employeur public en auto-assurance dans les 24 mois précédant votre dernière fin de contrat de travail (dans les 36 mois pour les personnes âgées d'au moins 53 ans). Avant de démissionner, vérifiez auprès de votre employeur s'il relève de l'auto-assurance.
- avoir formalisé votre projet dans le cadre d'un conseil en évolution professionnelle, avant la démission
- obtenir la validation du caractère réel et sérieux de votre projet par une commission paritaire interprofessionnelle régionale
- procéder à votre inscription comme demandeur d'emploi dans les 6 mois suivant la validation de votre projet

Pour plus d'information, veuillez cliquer sur le lien suivant : www.demission-reconversion.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les conditions à remplir, rendez-vous sur www.demission-reconversion.gouv.fr

Accédez à la restitution en cliquant sur

[ACCÉDER À LA RESTITUTION DE L'ESTIMATION](#)

Estimer mes allocations - Perte d'emploi

Cette estimation est réalisée sur la seule base des éléments que vous avez saisis. Elle vous est proposée à titre indicatif et n'a aucun caractère contractuel.

Rappel de vos entrées

Catégorie d'emploi	De	Au	Nombre d'heures travaillées	Salaire brut	Motif de la fin de contrat	Montant de l'allocation de chômage	Intensité de financement	Horaires hebdomadaires	Éléments
Régime général	01/01/2016	31/12/2020		1000€ net	Démission P20	1000€		35h	Non

RECAPitulÉ DE L'ESTIMATION PSP

Au vu des éléments que vous avez déclarés vous remplissez la condition des 5 ans d'activité salariée continue.

[ACCÉDER À LA RESTITUTION DE L'ESTIMATION](#)

Vous pourrez prétendre à une ouverture de droit à l'allocation chômage au taux et pour la durée mentionnés ci-dessous sous réserve de :

- démissionner d'un CDI de droit privé
- ne pas avoir travaillé intégralement ou majoritairement chez un employeur public en auto-assurance dans les 24 mois précédant votre dernière fin de contrat de travail dans les 36 mois pour les personnes âgées d'au moins 53 ans). Avant de démissionner, vérifiez auprès de votre employeur s'il relève de l'auto-assurance.
- avoir formalisé votre projet dans le cadre d'un conseil en évolution professionnelle, avant la démission
- obtenir la validation du caractère réel et sérieux de votre projet par une commission paritaire interprofessionnelle régionale
- procéder à votre inscription comme demandeur d'emploi dans les 6 mois suivant la validation de votre projet

Pour plus d'information, veuillez cliquer sur le lien suivant : www.demission-reconversion.gouv.fr

Résumé :

• Votre durée d'indemnisation serait fixée à **730 jours**.
Date théorique de votre 1er jour d'indemnisation : **03/02/2021**
Montant global de vos droits : **22.023,50 € brut**

Votre indemnisation	
Nombre de jours	730 jours
Indemnisation journalière	30,30€ brut / jour soit 38,47€ net
Indemnisation mensuelle	958,90€ brut (7x jour brut x nb jours) soit 914,19€ net (7x(1-x) jour net x nb jours)
Deduction (du montant brut mensuel)	
Participation Retraite Complémentaire (CRC)	44,60€
Contributions Sociales Généralisées (CSG)	0,00€
Contributions au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	0,00€

(*) Le montant net tient compte de l'application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Cette simulation du 11/03/2021 est réalisée sur la seule base des éléments que vous avez saisis. Elle vous est proposée à titre indicatif et n'a aucun caractère contractuel. Le résultat de la simulation effectuée via ce simulateur ne prend pas en compte certains événements (ex. périodes formation, de congé sans solde, ...). Ces événements, qui peuvent avoir un impact sur le montant et/ou la durée de votre indemnisation, ne seront intégrés qu'au moment de l'ouverture de votre dossier par votre conseiller.

Pour information, à partir du 01/01/2018, si vos périodes chômage comprennent des périodes de congés sans solde, de congés subsidiaires, de congés non rémunérés en tant qu'agent non titulaire ou stagiaire de la fonction publique ou de fonctionnaire en disponibilité, celles-ci ne pourront pas être prises en compte dans le calcul de vos droits.

[RENNELLS ESTIMATION](#) [QUITTER](#)

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

9 Vous accédez au récapitulatif de votre estimation

vous retrouvez ici le récapitulatif de l'estimation

avec le rappel des critères saisis et utilisés pour cette estimation

Vous souhaitez imprimer ou télécharger ce récapitulatif ?

Cliquez sur

IMPRIMER LE RÉCAPITULATIF



e pôle emploi
DÉMISSION POUR UN PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE : RÉCAPITULATIF DE VOTRE DEMANDE D'ESTIMATION DU 11 MARS 2021

Madame, Monsieur

Vous devez trouver :

- le résultat de votre demande d'estimation dans le cadre de votre projet de reconversion professionnelle,
- le rappel de l'ensemble des informations fournies lors de votre saisie et qui ont permis ce calcul.

Nous vous rappelons que pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation suite à une démission dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle, vous devez remplir certaines conditions dont celle de justifier de 5 ans d'activité salariée continue (affiliation d'au moins 1300 jours travaillés) dans les 60 derniers mois.

Au vu des éléments déclarés :
Vous remplissez à ce jour la condition de 5 ans d'activité salariée continue.

Il s'agit d'une estimation qui est réalisée sur la seule base des éléments déclarés. Elle est proposée à titre indicatif et n'a aucun caractère contractuel.

Cette estimation n'est pas une décision créatrice de droit, elle n'est pas susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de Pôle emploi, ni de la saisine du médiateur de Pôle emploi.

Nous vous rappelons que vous devez remplir les autres conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier de l'allocation chômage.

Retrouvez l'ensemble des informations utiles sur le site www.demission-reconversion.gouv.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



e pôle emploi
RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS SAISIÉS ET UTILISÉES POUR VOTRE ESTIMATION

L'emploi

- Vous avez déclaré les périodes d'emploi suivantes :

Période	Nature de la période	Du	Au	Motif de fin de contrat
Contrat de travail	Emploi	01/01/2016	31/12/2020	Démision pour PRP

- Vous avez déclaré ne pas avoir été dans l'une des situations suivantes :
 - Fonctionnaire non rémunéré en disponibilité
 - Agent non titulaire ou stagiaire de la fonction publique en congé non rémunéré
 - Salarié en congé sabbatique non rémunéré
 - Salarié en congé sans solde

Récapitulatif de l'estimation

IMPRIMER LE RÉCAPITULATIF

MODIFIER LES CRITÈRES



DÉMISSION POUR UN PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE : RÉCAPITULATIF DE VOTRE DEMANDE D'ESTIMATION DU 11 MARS 2021

Madame, Monsieur

Vous devez trouver :

- le résultat de votre demande d'estimation dans le cadre de votre projet de reconversion professionnelle,
- le rappel de l'ensemble des informations fournies lors de votre saisie et qui ont permis ce calcul.

Nous vous rappelons que pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation suite à une démission dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle, vous devez remplir certaines conditions dont celle de justifier de 5 ans d'activité salariée continue (affiliation d'au moins 1300 jours travaillés) dans les 60 derniers mois.

Au vu des éléments déclarés :

Vous remplissez à ce jour la condition de 5 ans d'activité salariée continue.

Il s'agit d'une estimation qui est réalisée sur la seule base des éléments déclarés. Elle est proposée à titre indicatif et n'a aucun caractère contractuel.

Cette estimation n'est pas une décision créatrice de droit, elle n'est pas susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de Pôle emploi, ni de la saisine du médiateur de Pôle emploi.

Nous vous rappelons que vous devez remplir les autres conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier de l'allocation chômage.

Retrouvez l'ensemble des informations utiles sur le site www.demission-reconversion.gouv.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS SAISIÉS ET UTILISÉES POUR VOTRE ESTIMATION

L'emploi

- Vous avez déclaré les périodes d'emploi suivantes :

Période	Nature de la période	Du	Au	Motif de fin de contrat
Contrat de travail	Emploi	01/01/2016	31/12/2020	Démision pour PRP

- Vous avez déclaré ne pas avoir été dans l'une des situations suivantes :
 - Fonctionnaire non rémunéré en disponibilité
 - Agent non titulaire ou stagiaire de la fonction publique en congé non rémunéré
 - Salarié en congé sabbatique non rémunéré
 - Salarié en congé sans solde